

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N° 2022-263**

**LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE LYON 2**

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu les statuts de l'Université ;  
Vu le règlement intérieur de l'université ;  
Vu le règlement de valorisation des locaux modifié par délibération du 14 mars 2022 ;*

**Arrête :**

**ARTICLE 1**

Dans le cadre de l'organisation d'une soirée étudiante, le BDE SEG est autorisé à tenir un stand de billetterie sur le domaine public dont l'Université Lumière Lyon 2 est affectataire.

**ARTICLE 2**

L'occupant cité à l'article 1er doit se conformer au règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 et aux instructions des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel serait mis à disposition par l'Université Lumière Lyon 2, ce dernier devra être rendu propre et en bon état.

L'occupant s'engage à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » à jour avant le début de l'occupation temporaire.

**ARTICLE 3**

L'autorisation d'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour les dates et les lieux suivants : les 18, 19, 20, 25 et 26 octobre de 9h à 16h sur le campus des Berges du Rhône dans la cour près de la Cafet'U.

**ARTICLE 4**

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 5**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **19 OCT. 2022**

La Présidente de l'Université Lyon 2,  
Nathalie DOMPNIER

Pour la Présidente et par délégation,  
La Directrice Générale des Services adjointe  
en charge des ressources humaines  
et de l'action sociale

  
Marie-Reine MARANDEL

